



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des établissements**

**Département d'appui, du conseil  
et du suivi des établissements  
scolaires**

Affaire suivie par  
Franck Hugoy  
Evelyne Abondio-Nakpane  
Tél : 01 57 02 69 43  
Mél  
Ce.daces@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 12 septembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les proviseurs  
des lycées et lycées professionnels,  
les principaux des collèges  
et les directeurs des EREA et de l'ERPD  
**Pour attribution**

s/c Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie  
- directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

**Circulaire n° 2016-063**

**Objet : Élection des instances représentatives de l'établissement**

**Références :**

- **Articles L421-2, R421-14 à R421-19 et R421-26 à R421-36 du code de l'éducation**
- **Circulaire du 30 août 1985**
- **Note de service ministérielle n°2016-097 du 29 juin 2016**

**PJ : Annexe 1 : Composition des instances et fiches d'émargement :**

- **1.1 : collèges de moins de 600 élèves sans SEGPA**
- **1.2 : collèges de plus de 600 élèves**
- **1.3 : lycées, lycées professionnels**
- **1.4 : EREA**
- **1.5 : ERPD**

**Annexe 2 : Procédure de constitution du CA**

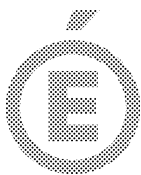
**Annexe 3 : Calendrier des opérations électorales**

**Annexe 4 : Conditions de participation au vote et d'éligibilité des personnels**

**Annexe 5 : Questions-réponses**

**Annexe 6 : Autres instances de l'établissement**

Le nouveau projet académique qui sera mis en œuvre sur la période 2016-2019 est composé de quatre axes : accroître la performance de l'académie pour la rendre plus efficace et plus juste, faire vivre les valeurs de la République et promouvoir les principes du service public, développer la coopération dans l'École et avec les partenaires, recruter, stabiliser et valoriser les ressources humaines pour développer l'attractivité de l'académie.



2

A cet égard, les élections au conseil d'administration sont un levier essentiel de mobilisation des acteurs et des partenaires de l'école. Elles sont un moment privilégié pour rappeler les enjeux de l'école et la nécessaire implication de tous les membres de la communauté éducative au sens le plus large.

La participation des parents, en particulier, est un gage de réussite des actions menées au sein des écoles et des établissements au bénéfice des élèves. Ces élections sont donc un temps fort de la vie de l'académie, auquel nous devons attacher le plus grand soin, tant dans la promotion et l'organisation des opérations, que dans la régularité de celles-ci.

L'objectif du projet académique est de multiplier par deux le taux de participation aux élections. Je vous invite donc à prendre toutes les mesures permettant d'atteindre ce résultat.

La présente circulaire a pour objet de préciser certains éléments de calendrier relatifs aux élections pour l'année 2016/2017 ainsi que les modalités de transmission de leurs résultats à l'autorité académique.

## 1- CALENDRIER

Vous voudrez bien vous reporter à l'annexe 3 de la présente circulaire en portant une attention particulière au respect des délais indiqués.

### 1.1- Élection des représentants de parents d'élèves

La circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, prise en application du décret n°2006-935 du 28 juillet 2006, met l'accent sur l'importance du rôle et de la place des parents, et notamment de leur participation aux instances collégiales des établissements. Il importe de veiller à ce qu'une information précise sur l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves soit donnée afin de permettre aux parents qui le souhaitent, d'être candidats.

À cet effet, vous organiserez **au plus tard le 15 septembre** une réunion avec ceux-ci, au cours de laquelle seront déterminés le calendrier et les autres modalités d'organisation des élections des représentants de parents. Je vous invite à en assurer la plus large information possible à tous les groupements de parents susceptibles de faire acte de candidature.

La date des élections sera choisie par le chef d'établissement, en accord avec les fédérations des parents d'élèves, entre le **7 et le 8 octobre 2016**. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée au lundi 26 septembre à minuit lorsque l'élection se déroulera le 7 octobre, et au mardi 27 septembre à minuit lorsque celle-ci aura lieu le 8 octobre.

### 1.2- Élection des représentants des personnels

Cette élection pourra se tenir à une date différente de celle des représentants des parents d'élèves. Je vous remercie de bien vouloir l'organiser au plus tard le **7 octobre**.



### 1.3- Élections des représentants des élèves

Avant la fin de la septième semaine (semaine du 10 octobre), les délégués titulaires seront convoqués pour élire en leur sein leurs représentants au conseil d'administration.

## 2- APPLICATION ECECA ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS À L'AUTORITÉ ACADÉMIQUE

### 2.1 Procédure de saisie

L'application est accessible par le portail applicatif ARENA à partir d'un seul et unique lien. La saisie des données est réalisée par les directeurs d'école dans le premier degré, par les chefs d'établissements s'agissant du second degré.

La validation définitive des résultats sera réalisée par les directions des services départementaux et/ou le rectorat en fonction de l'organisation mise en place au niveau académique.

### 2.2 Transmission des documents

Selon la note ministérielle du 24 juillet 2015, les procès-verbaux ne devront pas être transmis via l'application, vous voudrez bien vous reporter aux instructions communiquées par le ou la DASEN de votre département.

### 2.3 Composition des instances

Vous voudrez bien transmettre via le module « Procès-Verbaux » de l'application Dém'Act, au terme de la première réunion du conseil d'administration, les compositions :

- du conseil d'administration ;
- de la commission permanente ;
- du conseil de discipline ;

accompagnées de la liste de présence élargée de la réunion au cours de laquelle les élections ont eu lieu, selon les modèles que vous trouverez annexés à la présente circulaire.

Rappel pour les lycées professionnels, concernant le changement de statut du CPE lorsque l'équipe de direction inclut un chef d'établissement adjoint. Dans cette configuration, le CPE perd sa qualité de membre de droit et devient éligible pour le collège des personnels d'éducation et d'enseignement.

Le département d'appui et du conseil se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Un grand merci d'avance pour  
votre engagement*

La Rectrice de l'Académie de Créteil



Béatrice GILLE